

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION D'AIDES
ENTRE ANNEMASSE
AGGLO ET L'UNION
DES MUTUELLES DE
FRANCE MONT-BLANC
(UMFMB) POUR
L'INSTALLATION DE
PROFESSIONNELS DE
SANTÉ SUR LE
TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO**

N° CC_2025_0097

Séance du : mercredi 02 juillet 2025

Convocation du : 26 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Christian DUPESSEY par Michel BOUCHER, Ines AYEYB par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Christian AEBISCHER, Amine MEHDI par Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY par Odette MAITRE, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Julien BEAUCHOT par Pascal SAUGE

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA

Vu les articles L. 1511-8 et R.1511-44 à D. 1511-56 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15 du Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2025 n°CC_2025_0083 définissant l'intérêt communautaire d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière de développement économique et d'action sociale d'intérêt communautaire permettant d'attribuer des aides visant à favoriser l'installation, l'aménagement et l'exploitation d'un centre de santé sur le territoire d'une des communes identifiées comme zone d'intervention prioritaire par l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin au titre de l'article L. 1511-8 du CGCT,

Vu l'approbation du Contrat Local de Santé approuvé le 07 février 2024 n° CC_2024_0005,

Dans le cadre de la lutte contre les disparités territoriales et la désertification médicale, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent intervenir sur le fondement des dispositions de l'article

L.1511-8 du CGCT qui leur permet d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique, c'est-à-dire caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour les professions de santé et pour les spécialités ou groupes de spécialités médicales pour lesquels des dispositifs d'aide sont prévus. En contrepartie de ces aides et en application de l'article R. 1511-45 du CGCT, les professionnels s'engagent à exercer au moins trois ans sur le territoire de la collectivité. Ces aides facultatives et discrétionnaires revêtent l'une des formes limitativement prévues à l'article R.1511-44 du même Code, à savoir la prise en charge de frais d'investissement ou de fonctionnement, la mise à disposition de locaux ou d'un logement ainsi que le versement d'une prime d'installation ou d'exercice forfaitaire.

Annemasse Agglo compte une densité de 76,2 médecins généralistes pour 100 000 habitants, inférieure au département de la Haute-Savoie et à la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'Agence Régionale de Santé classe 3 communes de l'Agglo en Zone d'Intervention Prioritaire, qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et 9 communes sur 12 en Zone d'Action Complémentaire où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.

A travers la signature d'un nouveau Contrat Local de Santé en février 2024, Annemasse agglo a souhaité renforcer son appui au regard des différents enjeux en matière d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du territoire.

Le Contrat Local de Santé signé avec l'ARS a notamment pour objectif d'améliorer l'accès à l'offre de soins et réduire les inégalités sociales de santé et leur impact sur les habitants (non recours, retard du recours aux soins...).

De par sa position dans le bassin de vie du Grand Genève et sa proximité immédiate avec la Suisse, le territoire présente de fortes spécificités : il est largement concerné par les enjeux transfrontaliers qui impactent de nombreux domaines de la vie économique et sociale, mais aussi celui de l'offre de ressources en santé. L'un des enjeux aigus auquel le territoire se trouve ainsi confronté est qu'un nombre important de professionnels de santé qui habitent l'agglomération exercent en Suisse, pour tout ou partie de leur activité, où les salaires sont deux à trois fois supérieurs à ceux proposés en France. Ceci a pour conséquence d'aggraver le déficit de ressources humaines dans le champ de la santé, déficit par ailleurs observé dans toute la France. Au-delà de ce phénomène, ce territoire dont les habitants ont des modes de vie de plus en plus urbains, est impliqué dans différents enjeux de prévention et de promotion de la santé.

Dans ce cadre, l'agglomération est sollicitée par l'Union des Mutuelles du Mont-Blanc, personne morale de droit privé à but non-lucratif, pour la création et l'exploitation d'un centre de santé au sein de la ZAC étoile à Ambilly.

Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient. Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluriprofessionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux. Par dérogation à l'alinéa précédent, un centre de santé peut pratiquer à titre exclusif des activités de diagnostic. Tout centre de santé, y compris chacune de ses antennes, réalise, à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie. Les centres de santé sont ouverts à toutes les personnes sollicitant une prise en charge médicale ou paramédicale relevant de la compétence des professionnels y exerçant ».

Pour la création de ce centre de santé situé dans une zone en sous densité en offre de soins désignée comme tel par l'ARS, l'Union des Mutuelles réalisera l'aménagement du site et la mise en exploitation.

Pour ce faire, au titre des aides économique apportées par l'agglomération, il est nécessaire de conclure une convention déterminant :

- le montant des aides attribuées,
- les modalités de versement,
- les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation création et l'exploitation d'un centre de santé situé dans une zone en sous-dense en offre de soins désignée comme telle par l'ARS.
- les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées,
- les conditions dans lesquelles les aides prennent fin et les conditions dans lesquelles l'intéressé s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie des aides perçues,

Les engagements d'Annemasse agglo porte sur un soutien en investissement et en fonctionnement :

Ces aides ne sont acquises que sous réserve du respect par la mutuelle des obligations prévues à la

présente convention.

- ⊗ Une aide en investissement d'un montant prévisionnel de 786 000 € TTC couvrant le montant des travaux et des honoraires.

En contrepartie des aides apportées par Annemasse Agglo, l'union des Mutuelles de France Mont-Blanc s'engage à :

Réaliser les travaux d'aménagement pour la création d'un centre de santé situé au sein de la ZAC étoile au 18 Cours Gisèle HALIMI à Ambilly - Coques A2 - A3 du lot C8.1.

La réalisation des travaux d'aménagement comprend :

- 4 cabinets médicaux,
- 1 cabinet d'assistant médical
- 1 cabinet Infirmière en pratique avancée (IPA)
- 1 bureau responsable
- 1 salle de soin
- 1 salle de stérilisation
- 1 accueil
- 2 salles d'attente
- Les locaux sociaux
- Les locaux sanitaires

Les aides à l'investissement sont versées sous réserve : que la mutuelle s'engage à la réalisation intégrale des travaux inscrits dans les conditions inscrites à la présente convention et sous réserve du dépôt de l'ensemble des demandes de financements possibles pour la diminution des charges d'investissement pour la réalisation du centre.

- ⊗ Une aide au fonctionnement d'un montant prévisionnel de **650 000 €** sur 4 ans comprenant une part fixe d'un montant de 600 000 € et une part variable d'un montant de 50 000 €.

En contrepartie des aides apportées par Annemasse Agglo, l'union des Mutuelles de France Mont-Blanc s'engage à gérer l'exploitation du centre de santé.

L'exploitation du centre comprend :

- Le recrutement des personnels tels que prévu dans la proposition de gestion du centre (Annexe 2).
- L'accueil prioritaire au sein du centre de santé du public sans médecin traitant répondant aux exigences légales imposées à la création d'un centre de santé.
- La prise en charge du coût des salaires des médecins, assistants, responsable de centre et accueil (et provisions réglementaires) et déduction faites des subventions versées sur salaires (Teulade);
- Le loyer du local et les charges associées ;
- Les licences, assurances, frais de formation, téléphone et fluides, services extérieurs (dont éventuels honoraires de recrutement), frais de déplacements, appui des services support de l'UMFMB (gestion comptable, juridique, administrative et ressources humaines, informatique, qualité, direction), achats de consommables et de matériel technique nécessaires à l'exploitation
- La recherche et le dépôt des demandes de l'ensemble des co-financements publics possibles liés tant aux investissements qu'à l'exploitation du projet pour diminuer le financement par Annemasse Agglo.

Les aides au fonctionnement accordées sont versées sous réserve des obligations suivantes :

- L'exploitation effective du centre de santé pour une durée minimale de 3 ans

La mutuelle s'engage à exploiter de manière effective le centre de santé à compter du 1^{er} avril 2026. Tout retard devra faire l'objet d'une clause de revoyure avec Annemasse Agglo.

- La délivrance d'un agrément par l'ARS du projet de santé

La mutuelle s'engage à posséder un agrément de l'ARS au sujet de son projet de santé au plus tard le 31 décembre 2025. Et au plus tard le 1^{er} avril 2026.

- L'emploi de salariés tel que prévus dans la convention.

- Le centre de santé doit être situé dans une zone déficitaire en offre de soins
- La production d'un compte-rendu financier au 1^{er} juin de chaque année de l'année n-1.

Les conditions d'attribution, de versement et les modalités de contrôle et d'évaluation et les modalités de restitution sont jointes au projet de convention proposé.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :46

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

**CONVENTION D'AIDES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'UNION DES MUTUELLES DE
FRANCE MONT-BLANC (UMFMB)
POUR L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE SUR LE TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO**

ENTRE

La Communauté Annemasse-Les Voirons Agglomération, EPCI, domiciliée en son siège social situé 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Annemasse Agglo » ;

D'une part ;

Et

Union des Mutuelles de France Mont-Blanc, personne morale de droit privé à but non lucratif, domiciliée en son siège social, situé 21 route de Frangy BP 1012 74 966 Meythet Cedex, enregistré au registre national des mutuelles sous le numéro 775 654 478, régulièrement représentée par son président en exercice, Jean-Jacques Verchay, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « la Mutuelle » ;

D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre les disparités territoriales et la désertification médicale, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent intervenir sur le fondement des dispositions de l'article L.1511-8 du CGCT qui leur permet d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L.1434-4 du CSP, c'est-à-dire caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour les professions de santé et pour les spécialités ou groupes de spécialités médicales pour lesquels des dispositifs d'aide sont prévus. En contrepartie de ces aides et en application de l'article R.1511- 45 du CGCT, les professionnels s'engagent à exercer au moins trois ans sur le territoire de la collectivité. Ces

aides facultatives et discrétionnaires revêtent l'une des formes limitativement prévues à l'article R.1511-44 du même Code, à savoir la prise en charge de frais d'investissement ou de fonctionnement, la mise à disposition de locaux ou d'un logement ainsi que le versement d'une prime d'installation ou d'exercice forfaitaire.

Suite à la signature d'un contrat local de santé en février 2024, Annemasse agglo a inscrit pour objectif dans sa fiche action 1 « développer des moyens pour favoriser la venue de nouveaux professionnels de santé et maintenir ceux existant sur le territoire ».

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du contrat local de santé signée le 24 octobre 2024, l'union des mutuelles de France Mont-Blanc est partie prenante pour la création d'un centre de santé.

Régie par le livre 3 du code des Mutualités, l'UMFMB est une personnalité morale de droit privé structure à but non lucratif, engagée dans l'accès aux soins. Les mutuelles qui composent le Conseil d'Administration sont locales ; inspirées par les avancées sociales issues du Conseil National de la Résistance, elles défendent une sécurité sociale de haut niveau et s'engagent avec conviction dans l'accès aux soins au service des populations.

L'UMFMB est adhérente à la Mutualité Française et à la Fédération des Mutuelles de France.

L'UMFMB c'est 60 ans d'action sur la Haute-Savoie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de déterminer le montant, la nature et les modalités d'attribution des aides, les modalités de versement, les modalités de contrôle, d'évaluation et les conditions de restitution des aides attribuées par Annemasse Agglo au profit de l'UMFMB dans le cadre de l'article L. 1511-8 du CGCT.

ARTICLE 2 : Montant, nature et conditions d'attribution des aides accordées

Ces aides ne sont acquises que sous réserve du respect par la mutuelle des obligations prévues à la présente convention.

Annemasse Agglo verse les aides suivantes :

Article 2-1 : Une aide à l'investissement pour la réalisation et l'aménagement du centre de santé

- ⇒ Une aide en investissement d'un montant prévisionnel de 786 000 € TTC couvrant le montant des travaux et des honoraires.

En contrepartie des aides apportées par Annemasse Agglo, l'union des Mutuelles de France Mont-Blanc s'engage à :

Réaliser les travaux d'aménagement pour la création d'un centre de santé situé au sein de la ZAC étoile au 18 Cours Gisèle HALIMI à Ambilly - Coques A2 – A3 du lot C8.1.

La réalisation des travaux d'aménagement comprend :

- 4 cabinets médicaux,
- 1 cabinet d'assistant médical
- 1 cabinet Infirmière en pratique avancée (IPA)
- 1 bureau responsable
- 1 salle de soin
- 1 salle de stérilisation
- 1 accueil
- 2 salles d'attente

- Les locaux sociaux
- Les locaux sanitaires

Ces travaux correspondent au plan d'aménagement et chiffrage prévisionnel des travaux fournis en annexe 1.

Les aides à l'investissement sont versées sous réserve : que la mutuelle s'engage à la réalisation intégrale des travaux inscrits dans les conditions inscrites à la présente convention et sous réserve du dépôt de l'ensemble des demandes de financements possibles pour la diminution des charges d'investissement pour la réalisation du centre.

Article 2-2 : une aide au fonctionnement pour l'exploitation d'un centre de santé

- ⇒ Une aide au fonctionnement d'un montant prévisionnel de **650 000 €** sur 4 ans comprenant une part fixe d'un montant de 600 000 € et une part variable d'un montant de 50 000 €.

Tableau prévisionnel de décomposition annuelle de l'aide :

Montant total prévisionnel annuel	2025	2026/2027	2027/2028	2028/2029
part fixe	25 000€	160 000€	190 000€	225 000€
part variable		10 000€	20 000€	20 000€

Il est précisé ici que la variation des charges fixes d'une année sur l'autre s'explique par la variation des aides attendues.

Tableau prévisionnel d'exploitation pour une ouverture du centre au 1^{er} avril 2026

Objectifs prévisionnels de résultats :

Année Dates prévisionnelles d'exploitation effective	2025	2026	2027	2028
Objectif de résultat Part variable	Accompagnement à la préparation d'exploitation du centre de santé pour labellisation par l'ARS avant le 31 décembre 2025	réalisation de 3000 actes / ETP médecin /année d'exercice	réalisation de 3000 actes / ETP médecin / année d'exercice	par réalisation de 3000 actes par ETP médecin / année d'exercice
Conditionnement des aides accordées	Agrément ARS du projet de santé avant le 31 décembre 2025 Et réalisation des engagements salariaux	l'emploi de 2 ETP de médecin au 31/3/2027 Et réalisation des engagements salariaux	L'emploi de 4 ETP de médecin au 31/3/2028, Et réalisation des engagements salariaux	l'emploi de 4 ETP de médecin au 31/3/2029 Et réalisation des engagements salariaux

En contrepartie des aides apportées par Annemasse Agglo, l'union des Mutuelles de France Mont-Blanc s'engage à gérer l'exploitation du centre de santé.

L'exploitation du centre comprend :

- Le recrutement des personnels tels que prévu dans la proposition de gestion du centre (Annexe 2).
- L'accueil prioritaire au sein du centre de santé du public sans médecin traitant répondant aux exigences légales imposées à la création d'un centre de santé.
- La prise en charge du coût des salaires des médecins, assistants, responsable de centre et accueil (et provisions réglementaires) et déduction faites des subventions versées sur salaires (Teulade);
- Le loyer du local et les charges associées ;
- Les licences, assurances, frais de formation, téléphone et fluides, services extérieurs (dont éventuels honoraires de recrutement), frais de déplacements, appui des services support de l'UMFMB (gestion comptable, juridique, administrative et ressources humaines, informatique, qualité, direction), achats de consommables et de matériel technique nécessaires à l'exploitation
- La recherche et le dépôt des demandes de l'ensemble des co-financements publics possibles liés tant aux investissements qu'à l'exploitation du projet pour diminuer le financement par Annemasse Agglo.

Les aides au fonctionnement accordées sont versées sous réserve des obligations suivantes :

- L'exploitation effective du centre de santé pour une durée minimale de 3 ans

La mutuelle s'engage à exploiter de manière effective le centre de santé à compter du 1^{er} avril 2026. Tout retard devra faire l'objet d'une clause de revoyure avec Annemasse Agglo.

- La délivrance d'un agrément par l'ARS du projet de santé

La mutuelle s'engage à posséder un agrément de l'ARS au sujet de son projet de santé au plus tard le 31 décembre 2025 et au plus tard le 1^{er} avril 2026.

- L'emploi de salariés tel que prévus ci-dessus.
- Le centre de santé doit être situé dans une zone déficitaire en offre de soins
- La production d'un compte-rendu financier au 1^{er} juin de chaque année de l'année n-1.

:

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Article 3-1 : Modalités de versement de l'aide en investissement :

- 30% à la signature de la convention soit 235 800 € TTC,
- 50% soit 393 000€ TTC au 31 octobre 2025 au lancement des travaux sur présentation du budget révisé suite aux consultations des entreprises.
- Le solde sur présentation des justificatifs de livraison avec un récapitulatif de l'ensemble des dépenses signé par l'union des mutuelles.

Article 3-2 : Modalités de versement de la subvention en fonctionnement :

Pour l'année 2025 :

- 25000€ à la fourniture de l'agrément par l'ARS avant le 31 décembre 2025

Pour l'année 2026 :

- 50% de la part fixe soit 80 000€
- Le solde ajusté de la part fixe suite à transmission avant le 1^{er} juin de l'année d'un bilan du réalisé et de la tenue d'au moins un comité des financeurs tel que décrit à l'article 5.
- La part variable soit 10000€ sur présentation des justificatifs de l'atteinte des résultats.

Pour l'année 2027 :

- 50% de la part fixe soit 95 000€

- Le solde ajusté de la part fixe suite à transmission avant le 1^{er} juin de l'année d'un bilan du réalisé et de la tenue d'au moins un comité des financeurs tel que décrit à l'article 5.
 - La part variable soit 20 000€ sur présentation des justificatifs de l'atteinte des résultats.
- Pour l'année 2028 :
- 50% de la part fixe soit 112 500€
 - Le solde ajusté de la part fixe suite à transmission avant le 1^{er} juin de l'année d'un bilan du réalisé et de la tenue d'au moins un comité des financeurs tel que décrit à l'article 5.
 - La part variable soit 20 000€ sur présentation des justificatifs de l'atteinte des résultats.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI, DE CONTROLE, D'EVALUATION ET CONDITIONS DE RESTITUTION TOTAL OU PARTIEL DES AIDES PERCUES

4.1 Modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation

L'évaluation et le contrôle de réalisation des actions auxquelles Annemasse Agglo a apporté son aide, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Annemasse Agglo et la mutuelle

L'évaluation et le contrôle portent notamment sur :

- La conformité des travaux et de l'exploitation tels qu'ils figureront dans le projet de santé validé par l'ARS et aux conditions du référentiel de mise en place d'un centre de santé,
- Un comité des financeurs réunissant l'ensemble des co-financeurs, Annemasse agglo et la mutuelle sera mis en place et devra se réunir au moins deux fois par an pour valider le bilan d'exploitation réalisé avant le 1^{er} juin de chaque année.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Annemasse Agglo de la réalisation des engagements et objectifs inscrits à l'article 2 de la présente convention, notamment par un accès sur les lieux pour permettre un contrôle sur place et par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus

Le présent article vise également à expliciter les conditions dans lesquelles les aides prennent fin ainsi que les conditions dans lesquelles la mutuelle s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, mentionnés à l'article 2 de la présente convention, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

6 mois avant la fin de la convention une réunion de bilan devra être organisée afin de faire un bilan final de la convention.

4.2 Aides à l'investissement

- La réalisation intégrale des travaux inscrits à la présente convention

Sauf cas de force majeure ayant retardé le projet, la mutuelle sera conduite à restituer les fonds obtenus en cas de non réalisation ou de réalisation partielle.

4.3 Aides au fonctionnement

- L'exploitation effective du centre de santé pour une durée minimale de 3 ans

Si la mutuelle n'exploite pas le centre de santé de manière effective à compter du 1^{er} avril 2026, cette dernière s'engage à rembourser l'intégralité des aides de fonctionnement versées par Annemasse Agglo.

- La délivrance d'un agrément par l'ARS au sujet du projet de santé

Si la mutuelle ne possède pas l'agrément de l'ARS relatif à son projet de santé au plus tard le 31 décembre 2025, elle s'engage à rembourser l'intégralité des aides en fonctionnement versées par Annemasse Agglo.

- L'emploi de salariés tel que prévus ci-dessus.

En cas d'inexécution relative à l'emploi des salariés, la mutuelle s'engage à rembourser les quotités correspondantes des aides accordées par Annemasse Agglo.

- La production des comptes rendus financiers au 1er juin de chaque année

Tout refus de communication ou toute communication tardive ou incomplète du compte-rendu financier peut entraîner la restitution intégrale des aides versées.

- Le centre de santé doit être situé dans une zone déficitaire en offre de soins

En cas de modifications substantielles des conditions d'utilisation des aides ou des conditions financières liées à cette convention, le versement de l'aide peut être suspendu ou son montant peut être diminué ou tout ou partie des sommes versées peuvent faire l'objet d'un remboursement, après examen des justificatifs présentés par la mutuelle.

Les restitutions prévues au présent article seront effectuées par la mutuelle dans un délai de 6 mois qui suit la réception du titre de recette.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La mutuelle s'engage à faire apparaître, sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par Annemasse Agglo, notamment en faisant figurer son logo.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31/03/2029.

ARTICLE 7 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

La mutuelle exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaire pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité d'Annemasse Agglo ne puisse être recherchée.

La mutuelle devra être en mesure de justifier à tout moment à Annemasse Agglo de la souscription de ces polices d'assurances.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Dans la limite de la durée fixée précédemment, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par les instances compétentes.

ARTICLE 10 : SANCTION

En cas de non-exécution par la Mutuelle de ses engagements contractuels mentionnés à l'article 2 de la présente convention, Annemasse Agglo pourra, suspendre le versement de l'aide au fonctionnement ou à l'investissement, en diminuer le montant ou exiger la restitution totale ou partielle des sommes versées en application de l'article 4 de la présente convention. Annemasse Agglo en informera la mutuelle par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité ce dernier à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 11 : MODALITE DE RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

En cas de résiliation anticipée de la part de la mutuelle, cette dernière s'engage à restituer les aides perçues en fonction des conditions précitées à Annemasse Agglo.

ARTICLE 12 : RECOURS

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention les parties devront, après avoir tenté de régler de manière amiable leur différend, porter le litige devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

**Pour Annemasse Agglo
Le Président,**

Gabriel DOUBLET

**Pour Jean-Jacques Verchay
Le président(e),**

Annexe 2 : Bilan prévisionnel d'exploitation du centre de santé

Il est présenté tel que prévu dans le bilan prévisionnel d'exploitation d'au moins 3 ans indiquant un chiffrage de l'ensemble des ressources attendus des différents futurs co-financeurs.

N1 correspond à la période 1/4/26-31/3/27

N2 correspond à la période 1/4/27-31/3/28

N3 correspond à la période 1/4/28-31/3/29

	N1	N2	N3
CA	268 733	537 466	537 466
<i>Subventions</i>			
Accord national	21 499	42 997	42 997
Autres (aide assist médical)	38 000	66 000	50 000
ROSP+RFMTT	2 500	35 000	38 000
CAI	55 000	25 000	
COSCO		10 000	20 000
Teulade	20 144	40 289	40 289
FIR	1 500	2 500	3 000
Total Produits	407 376	759 251	731 751
Achats directs	2 687	5 375	5 375
marge sur couts variables	404 688	753 877	726 377
Edf/Eau	4 500	5 000	5 500
Coût Matériel	2 687	5 375	5 375
Loyer EPF	66 377	67 705	69 059
Charges externes	7 400	13 600	19 800
Services supports	40 310	80 620	80 620
	30%	17%	19%
<i>Frais de personnel</i>			
M.G Bruts	175 168	350 336	350 336
M.G Charges	108 604	217 208	217 208
Autres bruts	82 000	140 000	140 000
Autres Charges	42 640	72 800	72 800
Formation			
Total Frais de personnel	408 412	780 344	780 344
Résultat net	- 124 998	- 198 766	- 234 320

Déduction faite des subventions publiques obtenues pour l'exploitation du centre et qui sont ici exprimées en valeur estimées.

Il est expressément rappelé que les dispositifs publics d'accompagnement financiers peuvent être réévalués ou supprimés par les autorités compétentes sans préavis.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025



ID : 074-200011773-20250704-CC_2025_0097-DE

LEPCO INGENIERIE

FRANCK COLLET

ARCHITECTE D.P.L.G

9 bd de la Croix Rousse – 69004 LYON

TEL : 04.78.31.84.73 - 06.70.61.12.32 – mail : contact@lepco-ingenierie.fr

PROJET SITUE
17 rue du Jura
74100 AMBILLY

AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE

MAITRE D'OUVRAGE

UNION DES MUTUELLES DE France Mont Blanc

21 Route de Frangy
74960 MEYTHET

NOTICE ESQUISSE

27/05/2025

PRESENTATION DU PROJET

Etat des lieux

Dans un bâtiment neuf de type coque situé en rez-de-chaussée, nous allons aménager un centre de santé.

L'espace livré est un plateau avec 2 locaux pour un total de 290 m². Ces 2 locaux ne sont pas au même niveau, écart de 24 cm entre les deux.

Projet

Le programme d'aménagement de notre client comprend :

- . 4 cabinets médicaux
- . 1 cabinet d'assistant médical
- . 1 cabinet IPA
- . 1 bureau IDEC responsable
- . 1 salle de soin
- . 1 salle de stérilisation
- . 1 accueil
- . 1 salle d'attente
- . 1 salle de prévention
- . Les locaux sociaux
- . Les locaux sanitaires

L'accès du public se fera par le mail et un accès du personnel en façade Nord.

Descriptif du projet

Les travaux seront de nature courante, avec la réalisation d'une chape sur le grand local pour mise à niveau de celui-ci et le remplacement d'ouvrants vitrés et d'impostes vitrées pour l'installation du système de ventilation double flux et de la pompe à chaleur.

Les séparations des pièces seront en plaque de plâtre grande hauteur (470cm) avec des parties en cloisons modulaires vitrées.

Les sols seront du type sols collés hygiène.

Les plafonds seront de type dalle démontables hygiène pour certains locaux.

Les éclairages seront en led avec des traitements particuliers pour les locaux médicaux avec des UGR de 16 et des IRC > ou égal à 85 % pour le confort des praticiens et des patients.

Estimatif du projet HT

Le ratio au m² de ce projet **est de 1060 € de travaux + 150 €/m²** pour le mobilier et **145 €** pour les honoraires complets (Architecte, Bet, Economiste, Bureau de contrôle, CSPS).

Soit un budget estimatif total de 480 000 € ht travaux.

Le descriptif détaillé est joint à ce document.

Durée des travaux

La durée des travaux est estimée à 6 mois environ.

CENTRE DE SANTE

29-mai-25

UNION DES MUTUELLES de France MONT-BLANC

21 route de Frangy, Meythet 74960 ANNECY

taux de tolérance de 15 % - Durée des travaux de 5 à 6 mois environ

Surface des locaux à aménager

290 M²**Prix valeur 30 Mai 2025**

N°		UNITE	QTE	P.U.		P.T.	
1	INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER						
	- Frais commun (élec-eau-accès-levage) chantier	VT	1	600,00		600,00	
	- Constat d'huissier avant travaux	ENS	1	750,00		750,00	
	- Panneaux de chantier réglementaire et Communication	ENS	1	450,00		450,00	
	- Base de vie avec cloisonnement d'une zone pour repas et réunion et d'un cloisonnement de wc	ENS	1	750,00		750,00	
	<u>TOTAL LOT 1</u>						2 550,00
2	PORTES AUTOMATIQUES						
	- Pose d'une porte automatique SOFTICA 1 UP intérieure	U	2	3450,00		6 900,00	
	- Pose d'une porte automatique SOFTICA 2 UP extérieure	U	1	4750,00		4 750,00	
	- Plus-value magic switch	U	2	202,00		404,00	
	- Boitier commande digicode	U	1	192,00		192,00	
	<u>TOTAL LOT 2</u>						12 246,00
3	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE						
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot	U	1	550,00		550,00	
	- Fourniture et pose d'un rideau métallique avec coulisse laquée et caisson laqué, pose en sous face du faux-plafond. Hauteur de 370 cm par largeur de 150 cm. Compris commandes et accessoires	ENS	3	3120,00		9 360,00	
	- Dépose vitrages imposte et remplissage des portes de 2 UP pour permettre la pose grille à ventelle pour la CVC compris laquage dito RAL existant - 2 Ens de 1550x2500 mm et 2ens de 1550x1200	ENS	1	9000,00		9 000,00	
	<u>TOTAL LOT 3</u>						18 910,00
4	CLOISONS VITREES						
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot et frais	U	1	600,00		600,00	
	- Cloison vitrée bureau modulaire double vitrage H 290 cm	M ²	64,5	245,00		15 797,60	
	- Fourniture et pose de porte pleine 90 avec Fp	U	5	600,00		3 000,00	
	- Plus-value pour fourniture et pose de porte vitrée	U	5	250,00		1 250,00	
	- Porte inter double ou simples	U	12	115,00		1 380,00	
	- Poteaux de liaison et d'angle	U	7	130,00		910,00	
	<u>TOTAL LOT 4</u>						22 937,60
5	MENUISERIES BOIS						
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot	U	1	550,00		550,00	
	- F-Pose de Bloc-porte 93 stratifiée PF 1/2h (stocks, Dasri)	U	2	950,00		1 900,00	
	- F-Pose de Bloc-porte acier 93 phonique 51 db PF 1/2h (LT)	U	1	3800,00		3 800,00	
	- F-Pose de Bloc-porte 93 stratifiée + FP	U	5	1050,00		5 250,00	
	- F-Pose de Bloc-porte 83 stratifiée + FP	U	2	900,00		1 800,00	
	- F-Pose de Bloc-porte placard tgbt à peindre CF 1/2 H	U	1	950,00		950,00	
	- F-Pose de Bloc-porte coulissante à peindre	U	3	1150,00		3 450,00	
	- F-Pose de serrure à code pour contrôle accès	U	1	650,00		650,00	

	- Caisson réseaux 2 faces	ML	15	17,00	4 902,12
	- Couvre-joint dilatation	ML	6	110,00	330,00
	- Plinthes à peindre	ML	288	1450,00	1 450,00
	- Mirrors	U	3		
	- Ensemble cylindres porte compris portes extérieures	ENS	1		
	TOTAL LOT 5				26 787,12
3	DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - HSP 300				
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot	U	1	550,00	550,00
	- Réalisation de gaines isolées pour DEP, EU et réseaux des étages. Hauteur de 380 cm 3 face, section de 30*30*30	U	5	275,00	1 375,00
	- Plus-value pose isolant colonnes de chutes EU et EP en plafond	ML	29,7	55,00	1 630,75
	- Fourniture et pose de trappe de visite en gaine de 20*20	U	5	85,00	425,00
	- Fourniture et pose de baguette de protection d'angle	U	20	25,00	500,00
	- Réalisation de doublages styl isolés 120 en périphérie	M²	333	45,00	14 995,35
	- Réalisation de doublages styl isolés 50	M²	105	45,00	4 716,45
	- Réalisation de doublages styl technique	M²	88	45,00	3 960,00
	- Réalisation de doublages de finition collés contre mur béton	M²	24,2	40,00	966,00
	- Réalisation de ratissage pour peinture sur poteau béton	M²	9,6	25,00	240,00
	- Cloisons isolée SAA 160 pour local technique	M²	28,8	95,00	2 733,92
	- Cloisons 102/48 isolée avec 1 BA par face CF 1H	M²	506	60,00	30 382,68
	- Plus-value EB+	M²	33,3	20,00	666,00
	- Joue pour faux-plafond BA13 H de 60 cm	ML	40,5	70,00	2 835,70
	- Fourniture et pose de dalles de faux-plafond de type box-box avec ossature semi encastré type Dune pour zone accueil attente box room	M²	27	52,00	1 404,00
	- Fourniture et pose de dalles de faux-plafond de type 600x600 avec ossature apparente type Dune pour zone normale	M²	171	52,00	8 866,00
	- Fourniture et pose de dalles de faux-plafond de type 600x600 avec ossature apparente de type hygiène performance 40mm	M²	92,5	70,00	6 475,00
	- Panneaux muraux acoustiques imprimés pour absorption phonique et décoratif avec espace d'attentes 100x150 cm	U	4	650,00	2 600,00
	TOTAL LOT 3				85 321,85
4	PEINTURES - MARQUAGES				
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot	U	1	550,00	550,00
	- Pose de tissu mural Vescom face mobilier technique	M²	20	60,00	1 200,00
	- Peinture sur ouvrages plâtres neufs	M²	1263	27,00	34 110,35
	- Plus-value peinture hygiène	M²	421	10,00	4 211,15
	- Peinture sur tuyauterie	Ens	2	350,00	700,00
	- Peinture sur menuiseries bois	M²	44,8	25,00	1 120,90
	- Lasure sur poteau béton	M²	9,6	25,00	240,00
	- Faiences	M²	13	75,00	976,50
	- Nettoyage (hors vitrerie extérieure)	Ens	2	1250,00	2 500,00
				45058,90	
	- Enseigne marquage vitrages extérieurs signalétique	M²	71,6	125,00	8 951,25
	- Enseigne marquage intérieurs signalétique	Ens	1	1400,00	1 400,00
	- Marquage confidentialité cabinets sur couloir	M²	23,8	125,00	2 975,00
	- Enseigne Totem ou plaque sur porte	Ens	1	450,00	450,00
				13776,25	
	TOTAL LOT 4				59 385,15
5	REVETEMENTS DE SOLS - STORES				
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot	U	1	550,00	550,00
	- Réalisation d'une chape ciment de 6 cm avec isolation projetée de 17 cm	M²	200	80,00	16 000,00
	- Réalisation d'une chape traditionnelle pour forme de pente avec carrelage 60*60	M²	18	125,00	2 250,00



	- Ragréage des sols et préparations diverses	M²	290		
	- Revêtement collé en lès avec relevé en plinthe pour sol hygiène	M²	90		
	- Revêtement collé	M²	200	65,00	13 000,00
	- Fourniture et pose d'un ensemble sol dasri et murs	Ens	1	2 250,00	2 250,00
	- Fourniture et pose de couvre-joint de dilatation	ML	24	45,00	1 080,00
	- Fourniture et pose d'un tapis simple moquette avec bords PVC	Ens	2	450,00	900,00
	- Pose de seuil de porte	ML	10	30,00	300,00
	TOTAL POSTE 5				47 430,00
6	ELECTRICITE				
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot	U	1	550,00	550,00
	Installation chantier avec coffret	Ens	1	1 050,00	1 050,00
	Installation éclairage de chantier	Ens	1	1 400,00	1 400,00
	Coffret alarme technique CVC	Ens	1	1 750,00	1 750,00
	Armoire et coffret général triphasé tarif jaune, avec élément zone sanitaire, alim 1 groupe, 1 CTA	Ens	1	10 500,00	10 500,00
	Armoire et coffret local CVC	Ens	1	1 450,00	1 450,00
	Distribution générale fourreaux chemin de cable	Ens	1	8 500,00	8 500,00
	Prise de courant réparties USB	Ens	8	75,00	600,00
	Prise de courant réparties 10/16 A	Ens	30	75,00	2 250,00
	Prise de courant réparties 10/16 A DOUBLE	Ens	16	65,00	1 040,00
	Prise de 20 A triphasée pour autoclave	Ens	2	225,00	450,00
	Prise de courant réparties 16 A	Ens	2	85,00	170,00
	Prise de courant réparties 20 A étanche	Ens	2	105,00	210,00
	Flash lumineux wc et vestiaires	U	2	115,00	230,00
	Arret d'urgence	U	2	145,00	290,00
	Inter à clef	U	1	90,00	90,00
	Détecteur de présence	U	9	135,00	1 215,00
	Commande Simple allumage simple ou double, VV, BP ou Dali	U	20	145,00	2 900,00
	Poste de travail équipés suivant cahier des charges	U	15	520,00	7 800,00
	Ensemble luminaires suivant devis Evolight (pavés 4800-pavés 4000-Lyra-IO led-Willy-Quad-Encastrés	Ens	1	17 850,00	17 850,00
	Réglette Led étanche	U	2	95,00	190,00
	Alimentations Porte automatiques	Ens	3	120,00	360,00
	Alimentations Climatisation	Ens	15	125,00	1 875,00
	Alimentations Groupes extérieurs	Ens	2	375,00	750,00
	Alimentations CTA	Ens	1	375,00	375,00
	Alimentations caisson VMC	Ens	1	125,00	125,00
	Alimentations Autoclaves	Ens	2	125,00	250,00
	Alimentations radiateur	Ens	2	145,00	290,00
	Alimentations CE et traitement d'eau	Ens	2	125,00	250,00
	Système de sécurité incendie compris BAES	Ens	1	3 750,00	3 750,00
	TOTAL LOT 6				68 510,00
7	COURANTS FAIBLES				
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot	U	1	550,00	550,00
	Baie brassage + lignes + prises	U	70	170,00	11 900,00
	Système de vidéo attente, accueil et cabinets	Ens	1	5 750,00	5 750,00
	Système de sonorisation	Ens	1	3 250,00	3 250,00
	Système d'alarme	Ens	1	4 520,00	4 520,00
	TOTAL LOT 7				25 970,00
8	PLOMBERIE - CLIMATISATION - VENTILATION				
	PLOMBERIE				
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot	U	1	550,00	550,00

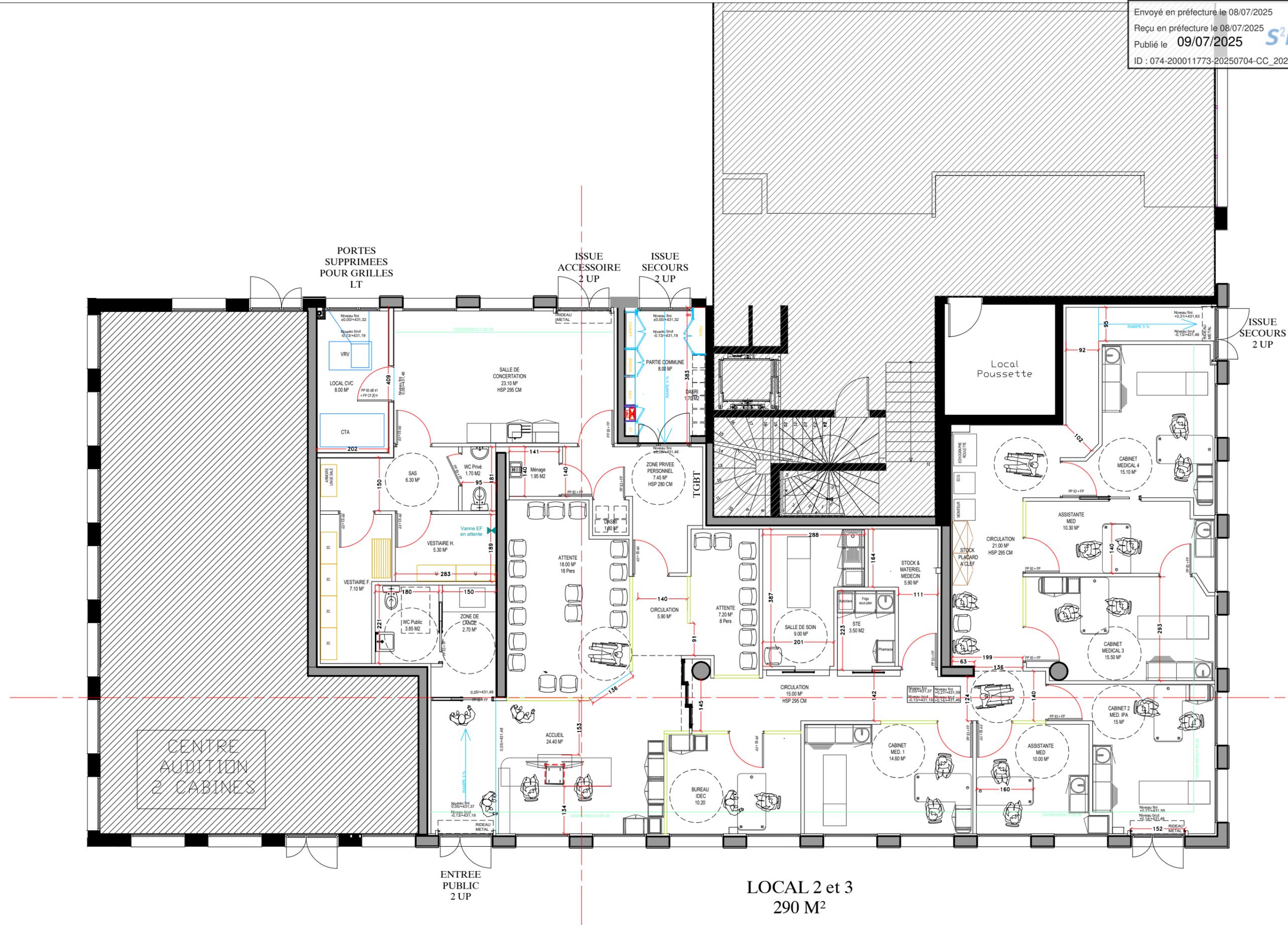
	Installation d'un wc de chantier	ENS	1		
	Raccord sur colonnes et attentes existantes et/ou suppression bouchonnages non utilisés	ENS	3	375,00	1 125,00
	Carrotage mur diam 60mm	ENS	2	250,00	500,00
	Distributions complètes ECS et EF aux différents postes	ENS	1	5 500,00	5 500,00
	Pompe de relevage pour vasques cabinets	U	4	850,00	3 400,00
	Distributions complètes Evacuation des différents postes	ENS	1	3 800,00	3 800,00
	Bouclage ECS	ENS	1	2 350,00	2 350,00
	Chauffe eau	U	2	1 050,00	2 100,00
	Appareils sanitaires	U	6	600,00	3 600,00
	Robinetteries spécifiques	U	8	225,00	1 800,00
				25 100,00	
	CLIMATISATION - VMC				
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot	U	1	550,00	550,00
	- Installations chantier du présent lot et études	U	1	2 000,00	2 000,00
	Groupe VRV 32 kW en local technique (ratio 100 W/m ² en froid)	U	1	9 000,00	9 000,00
	Unités intérieures	U	13	1 600,00	20 800,00
	Raccordements distributions	U	1	13 000,00	13 000,00
	Pilotage régulation	U	1	6 300,00	6 300,00
	Mise en service constructeur	U	1	3 400,00	3 400,00
	Centrale de traitement d'air DF	ENS	1	13 000,00	13 000,00
	Ensemble de réseaux de distribution	ENS	1	22 750,00	22 750,00
	Ensemble de bouches de soufflage / reprise, piège à son	ENS	1	7 800,00	7 800,00
	Clapets CF sur réseau pour stock	U	1	425,00	425,00
	Registre + sondes CO2 salles d'attente	ENS	1	1 800,00	1 800,00
	CTA + adaptation filtres batterie	ENS	1	7 500,00	7 500,00
	Mise en service constructeur	ENS	1	2 500,00	2 500,00
	Radiateur fluides	ENS	3	1 250,00	3 750,00
				114 575,00	
	<u>TOTAL LOT 8</u>				139 675,00
	<u>SOUS TOTAL TRAVAUX</u>				478 566,72
	<u>ALEAS 10 %</u>				47 856,67
9	MOBILIER				
	- Gestion des déchets de chantier du présent lot	U	1	550,00	550,00
	- Ensemble accueil banque et placard arrière	ENS	1	7 200,00	7 200,00
	- Ensemble placard stock avec 2 portes hautes et serrures dim 1000 x 2100	U	7	800,00	5 600,00
	- Ensemble Kitchenette	ENS	1	3 750,00	3 750,00
	- Ensemble salle de soin	ENS	1	2 850,00	2 850,00
	- Ensemble stérilisation	ENS	1	4 250,00	4 250,00
	- Ensemble mobilier des cabinets et bureau	ENS	8	2 400,00	19 200,00
	- Ensemble mobilier technique médecin	U	4	4 000,00	16 000,00
	- Ensemble mobilier assistant médical technique	U	2	1 800,00	3 600,00
					63 000,00
	<u>TOTAL LOT 9</u>				63 000,00
	<u>SOUS TOTAL TRAVAUX + MOBILIER</u>				589 423,39
11	HONORAIRES				
	ARCHI+BET FLUIDE + QTE POUR MISSION COMPLETE 9 %	F	1	53 048,11	53 048,11
	Frais de déplacement suivi travaux - 30 réunions - 300 km AR	F	9000	0,57	5 130,00
	SPS Niveau 2 (devis Elyfec)	F	1	2 200,00	2 200,00
	Contrôle technique (devis Socotec)	F	1	5 300,00	5 300,00
	<u>TOTAL LOT 11</u>				65 678,11
	TOTAL GENERAL H.T.				655 101,50

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 074-200011773-20250704-CC_2025_0097-DE



T.V.A. 20%
TOTAL T.T.C.

131 020,30
788 121,00



LOCAL 2 et 3
290 M²



LEPCO INGENIERIE
 Architecte Franck COLLET
 9, bd de la Croix-Rousse - 69004 LYON - Tel : 04.78.31.84.73
 Mob : 06.70.61.12.32 - Mèl : contact@lepco-ingenierie.fr

UMFMB
 21 route de Frangy
 74960 MEYTHET

ZAC ETOILE
 17 rue du Jura 74100 AMBILLY

LOCAL ARCHIPEL 290 M²

ESQ	N°3 ter
Ind :	27.05.2025
466	A3
ECH : 100 E	